Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL2119062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 06 – 19 – 21

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Affaires générales – Présentation de la campagne de recensement de la population en 2027

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

L'INSEE nous a informé du lancement de la campagne de recensement 2027 avec le déroulement de l'enquête prévue du 21 janvier au 20 février 2027.

Il est précisé l'importance de cette opération qui permet, outre le calcul de la population, de :

- Réviser de la part de l'Etat le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement
- Obtenir des statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces, etc...

Les moyens à mettre en œuvre pour la préparation des enquêtes sont les suivants :

- Réunion d'information à destination des élus prévue le jeudi 18 juin ou le mardi 23 juin d'une durée de 2 heures

Il est proposé les candidatures de : Alain BERNARD, Michel DERROISNE, Chantal THERENE-NAEL, Jo GUILLOUCHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL2119062026-DE

- Nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Il est proposé la candidature d'Aurélie PONGERARD en tant que coordinatrice principale.

La commune devra, dès le mois de septembre prochain, planifier les opérations.

Parmi celles-ci, le recrutement d'agents recenseurs devra être programmé même si l'INSEE nous informe que, depuis le dernier recensement, la réponse par Internet au questionnaire a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention :

- Désigne Aurélie PONGERARD, coordinatrice principale
- Désigne Alain BERNARD, Michel DERROISNE, Chantal THERENE-NAEL et Jo GUILLOUCHE, coordonnateurs suppléants
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly
Eric VAUCELLE

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 13 JUIL. 2026
et de sa réception en Préfecture le 13 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.